

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 13.02.2024

LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX SIGNE UNE CONVENTION AVEC LE SDIS POUR VALORISER L'ENGAGEMENT CITOYEN DE SES COLLABORATEURS.

LA RÉGIE VA PLUS LOIN DANS SA MISSION DE SERVICE PUBLIC en signant le 13 février à Fuveau une convention avec le SDIS.

Cette convention fait suite à un **accord d'entreprise** signé par la Régie des Eaux du Pays d'Aix qui offre des dispositions particulières aux collaborateurs de la Régie engagés auprès des sapeurs-pompiers. Cette démarche, permettra également l'obtention d'un **label "employeur – partenaire"**.

Une **convention similaire sera signée** ultérieurement avec les Ministères de l'Intérieur et des Armées pour les collaborateurs engagés dans la Garde nationale.

Cette convention a été signée par :

- **Madame Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**,
Vice-Présidente du SDIS et Maire de Fuveau
- **Monsieur Stéphane PAOLI**,
Président de la Régie des Eaux du Pays d'Aix
- **Monsieur François LAURENT**,
Directeur Général de la Régie des Eaux du Pays d'Aix

Étaient également présents le **Colonel Jean-Christophe MARTINI**, Sous-Directeur Compétences Humaines et le **Lieutenant hors classe Eric FESTA**, Chef du centre de secours de Fuveau et les **membres du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix**.

« Une belle démarche de la part de la Régie des eaux qui soutient l'engagement citoyen remarquable de nos sapeurs-pompiers volontaires »

Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA
Vice-Présidente du SDIS
Maire de Fuveau



« La Mission de service public est dans l'ADN de la Régie des Eaux du Pays d'Aix et de ses collaborateurs. Cette démarche valorise un engagement qui se poursuit EAU-delà des portes de la Régie dans une mission au service du public. »

Stéphane PAOLI
Président de la
Régie des Eaux du Pays d'Aix



PLUS D'INFORMATIONS SUR CETTE DÉMARCHE

Qu'est-ce qu'un engagement citoyen ?

Ce sont des femmes et des hommes volontaires qui décident, en parallèle de leur vie civile et professionnelle, de **s'engager au service de la population** et d'exercer des missions, par exemple, dans la réserve opérationnelle de la Garde nationale ou celle des Sapeurs-Pompiers volontaires.

Que prévoit l'accord ?

La Régie se mobilise aux côtés de ses collaborateurs engagés, au titre des démarches sur la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail** [QVCT] et la **Responsabilité Sociétale des Entreprises** [RSE], avec pour volonté d'encourager des initiatives qui portent et défendent les valeurs de la **"mission de service public"** qui constituent "l'ADN Régie".

Cet accord permettra aux collaborateurs engagés de bénéficier de **conditions d'exercice plus favorables** que la réglementation en vigueur.

Ils pourront bénéficier :

- d'une autorisation exceptionnelle d'absence annuelle maximale de 10 jours,
- d'un délai de prévenance réduit à 15 jours hors circonstances exceptionnelles,
- d'une prise en charge financière pendant leur absence (versement du salaire).



EMPLOYEUR PARTENAIRE

Cette démarche, permettra également l'obtention d'un **label "employeur – partenaire"** qui récompense et valorise une volonté citoyenne et un esprit civique particulièrement remarquables.



Eauxdupaysdaix.fr



RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX

185 avenue de Pérouse
13090 Aix-en-Provence
04 13 57 39 00
contact@eauxdupaysdaix.fr

CONTACT PRESSE :

Magali di Duca
Responsable Communication
06 14 70 07 72
mdiduca@eauxdupaysdaix.fr